

DÉLIBÉRATION N° CA 18-27 DU 12 JUILLET 2018
relative aux modalités de transition entre 10^e et 11^e programme d'intervention

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le 10^e programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le chapitre 4.2. Modalités générales d'intervention du 10^e programme est complété par la partie nouvelle suivante :

4.2.6 Transition entre le 10^e et le 11^e programme

Les aides dont la demande formelle et complète est réceptionnée à l'agence de l'eau au plus tard le 28 septembre 2018 sont instruites et attribuées selon les conditions du 10^e programme.

Les aides dont la demande formelle et complète est réceptionnée à l'agence de l'eau à partir du 29 septembre 2018 sont instruites et attribuées selon les conditions du 11^e programme.

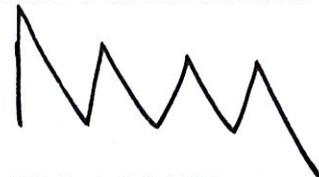
L'agence se réserve cependant le droit d'instruire et d'attribuer certaines aides dont la demande formelle et complète est présentée entre le 29 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 aux conditions du 10^e programme dans le cas où il subsisterait des disponibilités budgétaires sur le 10^e programme et où les aides pourraient être attribuées avant le 31 décembre 2018 dans des conditions pour l'attributaire au moins aussi favorables que les dispositions du 11^e programme.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT